

RÈGLEMENTATION DU PROGRAMME DES BOURSES FRANCE EXCELLENCE-MAJOR

I – Suivi scolaire : Le boursier France Excellence-Major est tenu de fournir à Campus France tous les documents permettant d'assurer la bonne gestion de sa bourse et le suivi de son parcours universitaire (certificat de scolarité, résultats universitaires, convention de stage, ou tout document administratif nécessaire au suivi du dossier). Il devra aussi mettre à jour son profil de boursier sur l'application Cascade à chaque nouvelle année universitaire.

Attention les boursiers France Excellence-Major sont tenus d'adresser leur certificat de scolarité à chaque rentrée universitaire. Cet envoi conditionne les paiements aux boursiers, y compris de l'allocation de rentrée pour les boursiers récurrents concernés.

A noter que la non transmission du certificat de scolarité des boursiers récurrents entraîne la suspension de leurs allocations dès le 1er décembre, voire la suppression de leur bourse.

II - Changement d'orientation / redoublement : Tout changement d'orientation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'AEFE. En cas de redoublement, le boursier devra formuler une demande de maintien dans le dispositif à l'AEFE, qui statuera sur son maintien ou non dans le programme.

Attention : Un seul changement d'orientation et un seul redoublement pourront être envisagés dans le cadre du programme Bourse France Excellence-Major.

III - Stage / échange à l'étranger : Les stages ou échanges à l'étranger doivent rester dans le cadre du parcours universitaire et faire l'objet d'un signalement préalable auprès de Campus France.

Pendant cette période, aucune augmentation du montant de la bourse par rapport au coût de la vie du pays choisi ne sera accordée.

Dans les deux cas, les allocations mensuelles seront maintenues pour une année maximum durant le parcours du boursier.

Un échange à l'étranger d'une durée de deux années peut être autorisé par l'AEFE. Toutefois, les allocations mensuelles ne pourront être versées au boursier que pendant une année, la deuxième sera considérée comme une année de césure. Le boursier se rapprochera de Campus France pour déterminer les modalités pratiques de mise en œuvre.

Concernant les boursiers sélectionnés avant 2023, durant la période d'échange à l'étranger, la prise en charge à hauteur de 5 000 € maximum des frais de formation s'appliquera uniquement au cursus principal facturé par un établissement français (Ecole ou université en France).

Attention : Tout stage ou études se poursuivant dans le pays de résidence des parents du boursier entraînera la suspension de la bourse France Excellence-Major. Une tolérance est cependant admise pour les stages d'été (juin-juillet-août) de moins de deux mois.

IV – Travail saisonnier : Conformément aux dispositions de l'article R5221-26 du code du travail, le boursier France Excellence-Major est autorisé à exercer une activité salariée, à titre accessoire, dans la limite d'une durée annuelle de travail égale à 964 heures et à condition de ne pas impacter son assiduité au sein de sa formation.

V - Aide cumulée avec le programme Bourse France Excellence-Major : Les bourses du gouvernement français ne peuvent être cumulées avec des bourses attribuées par d'autres ministères (français et étrangers) ou des organismes internationaux. Ne sont pas concernés le programme ERASMUS ainsi que quelques aides à la mobilité, attribuées de manière ponctuelle.

Dès lors que le boursier souhaite bénéficier d'une autre aide que la bourse France Excellence-Major, il est tenu d'en informer l'AEFE. Il sera alors amené à choisir le bénéfice de l'une ou l'autre bourse.

VI - Renouvellement de la bourse : Les bourses France Excellence-Major peuvent être renouvelées à chaque rentrée universitaire seulement si le boursier a, au préalable, transmis **ses résultats de fin d'année et son certificat de scolarité à Campus France.**

VII - Année de césure : La demande d'année de césure doit être adressée au préalable à Campus France. Celle-ci doit préciser la période concernée, son caractère obligatoire ou non (intégrée dans le cursus) et, le cas échéant, les motivations en rapport avec le projet du boursier. Après étude de la demande, l'année de césure pourra être accordée au boursier que celle-ci soit intégrée ou non dans son cursus. **Les allocations seront suspendues durant la période.** En revanche, le bénéficiaire continuera de bénéficier du statut de Boursier du Gouvernement Français et de la couverture sociale (sécurité sociale et mutuelle).

Attention : *Une seule année de césure peut être accordée, pour une période de 12 mois maximum entre la 1^{ère} et la 4^{ème} année de bourse.* Toute demande formulée pendant la 5^{ème} année pourra être rejetée.

VIII – Contrat d'apprentissage/alternance

Le statut d'apprenti n'est pas compatible avec le programme France Excellence-Major. Il revient au boursier d'informer Campus France au préalable de son projet. La signature d'un contrat d'apprentissage entraînera de fait une **radiation** pour les boursiers inscrits en cycle Master et la suspension de la bourse pendant la durée de celui-ci, au maximum d'un an pour les boursiers du cycle Licence, sans effet rétroactif.

IX - Taux de la bourse France Excellence-Major

Le taux de bourse est appliqué pendant toute la durée de celle-ci et ne donnera lieu à aucune réévaluation sauf cas d'extrême nécessité.

X - Durée de la bourse France Excellence-Major

La bourse Excellence-Major est accordée pour une durée de 5 ans, soit 60 mois d'allocations maximum. **Aucune demande de prolongation ne pourra être accordée.**

XI - Maladie

La bourse peut être suspendue pour raisons médicales pendant une durée maximale d'un an sur les 5 années dans le programme.

XII – Bourse à titre conservatoire/report de bourse

Le lauréat peut demander le report de la bourse qui lui a été attribuée, pour une durée maximum d'un an à compter de sa sélection, portée à trois ans pour les lauréats qui souhaiteraient débiter leurs études supérieures dans un pays autre que la France.

La demande motivée doit être présentée au Bureau Parcours des élèves et Orientation (BPEO) de l'AEFE accompagnée des éventuels justificatifs correspondants.

Le lauréat s'engage, dans l'hypothèse de l'acceptation de la demande, à tenir l'AEFE informée de ses démarches pour intégrer un établissement d'enseignement supérieur français à la fin de la période de report qui lui aura été accordée.

Ce report donne lieu à une suspension à titre conservatoire de telle sorte que le lauréat n'accède au statut de boursier France Excellence Major et ne jouit des prestations correspondantes qu'au terme de la suspension, soit à compter du début de sa première année au sein d'un établissement d'enseignement supérieur en France et pour la durée maximale de la bourse de 5 ans. Ses conditions de prises en charge sont alors définies par les conditions générales du programme applicables aux nouveaux boursiers au moment du début de sa bourse, à son arrivée en France.